

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge se tiendra le **lundi 7 décembre 2020**, à 20 h 00, afin d'adopter le budget 2021 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023. Cette séance sera tenue par moyen technologique permettant aux élus de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, en l'absence du public.

Toute personne peut transmettre des questions se rapportant exclusivement au budget ou au programme triennal d'immobilisations à l'adresse courriel suivante : esther.godin@ville.pontrouge.qc.ca.

La municipalité publicisera la séance, dès que possible, par moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2020.

La greffière,



Me Esther Godin